

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2025

## 1/ RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission obligatoire aux Communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le vote du budget primitif 2025 est fixé au 24 Mars 2025.

## **2/ CONTEXTE NATIONAL**

En raison du rejet du projet de loi de finances par l'Assemblée Nationale, il est encore difficile de connaître avec certitude son contenu définitif.

Lors de son discours de politique générale du 14 Janvier 2025 et face au surendettement de la France et à une prévision de croissance 2025 revue à la baisse (0,9 % au lieu de 1,1% prévue initialement, Monsieur BAYROU garantit des économies importantes et une réforme de l'Etat pour atteindre les 3 % de déficit public en 2029.

Il assure également que l'effort demandé aux collectivités sera ramené de 5 à 2,2 milliards d'euros cette année, cet effort pourrait se traduire par une diminution de leurs subventions à nos projets.

Parmi les pistes évoquées lors du premier PLF et qui pourraient être reprises dans le projet de loi de finances :

- Diminution de l'enveloppe du fonds vert (1 milliard € contre 2,5 milliards €)
- Baisse de - 9,5 % du taux de récupération du FCTVA 14,85 % contre 16,404 %)
- Revalorisation limitée des bases fiscales (+1,5%)
- Stabilité de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Suppression du FCTVA en fonctionnement
- Augmentation de 4 points soit 12,64 % du taux de cotisation de la CNRACL (35,65 % contre 31,65 %) et d'un point de l'URSSAF (9,88 % contre 8,88 %)

## **3 / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

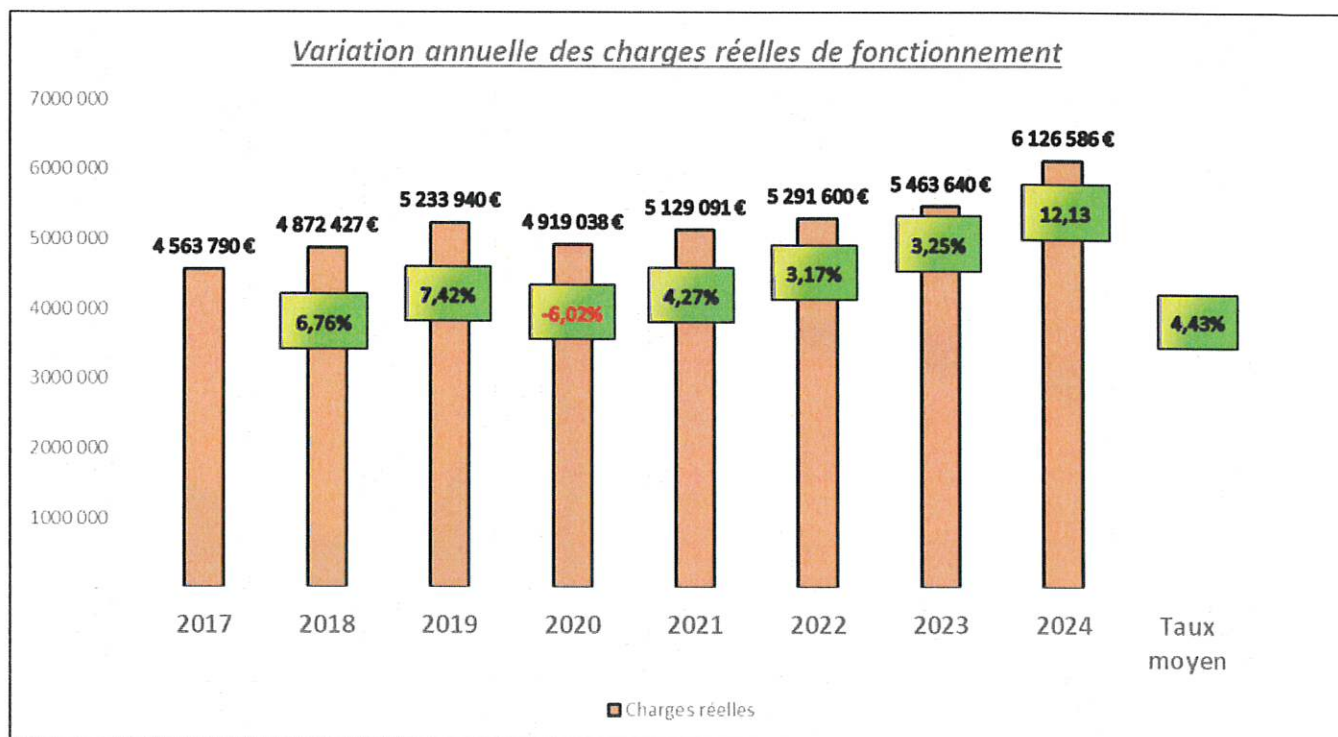
La Commune a pour objectif d'appliquer sur le long terme une gestion financière et budgétaire maîtrisée :

- Maintenir une pression fiscale modérée pour protéger le pouvoir d'achat des familles ;
- Maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement et identifier les marges de manœuvre (évaluation du coût des services) ;
- Maîtriser le niveau d'endettement et d'autofinancement.

L'année 2024 montre une dégradation de la capacité d'autofinancement due notamment à la hausse importante des fluides (+150 000 € par rapport à 2023) et à la hausse de la partie voirie en raison des intempéries.

L'objectif du DOB 2025 est de ne pas diminuer la marge d'autofinancement, par conséquent des efforts plus importants seront à réaliser sur les dépenses de fonctionnement pour pouvoir continuer à dégager une capacité d'autofinancement destinée à soutenir les projets d'investissement de la Commune nouvelle.

### 3.1 Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement représentent un ratio de 977 € par habitant contre une moyenne départementale pour les communes de même strate (2023) de 1 163 €. Elles représentent l'ensemble des dépenses déduction faite des opérations d'ordre.

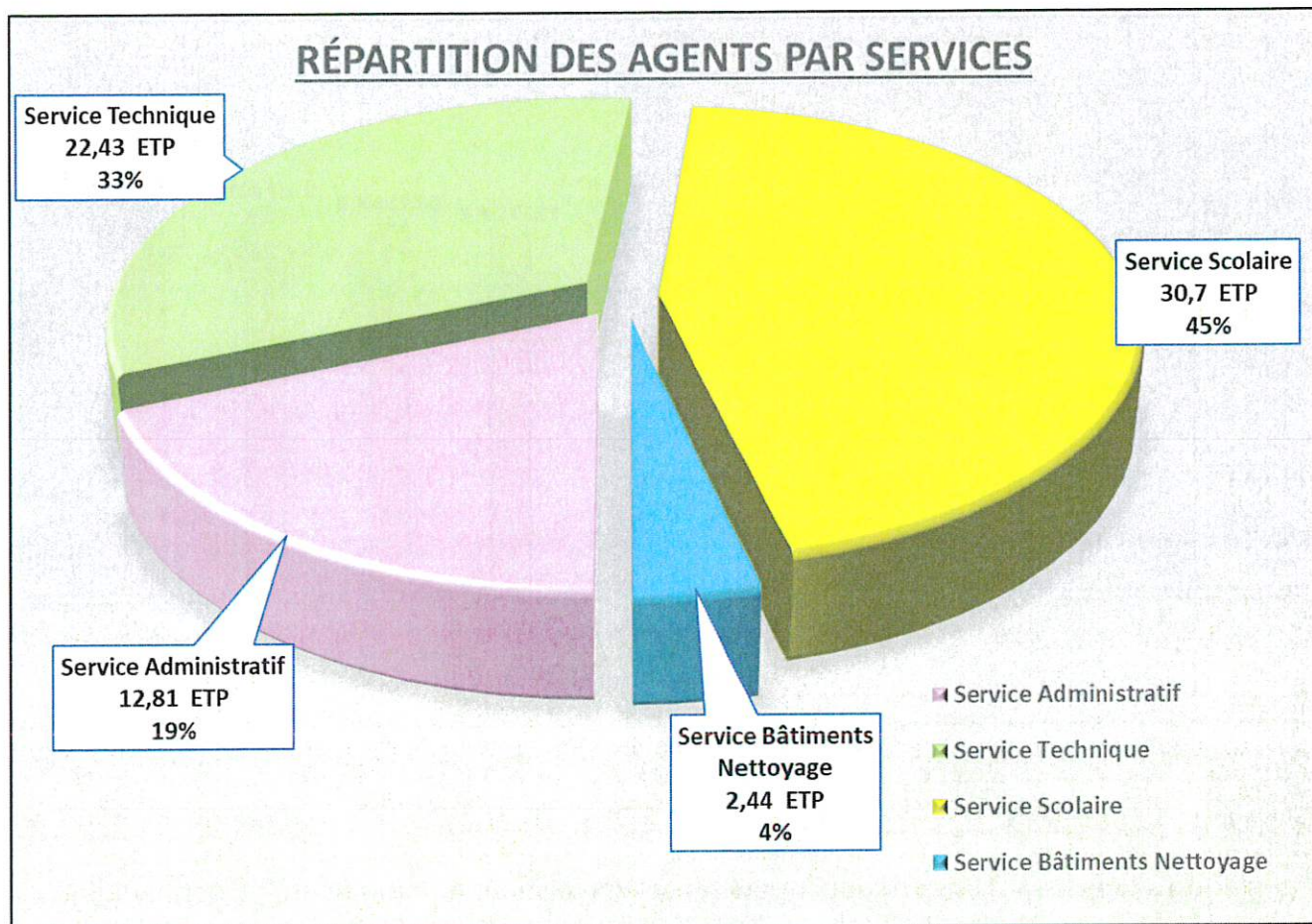
Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère de gestion, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

- Les frais de personnel (CA provisoire 2024 = 3,025 M€)

Pour 2024, le ratio des dépenses de personnel est de 483 € par habitant contre une moyenne départemental pour les communes de même strate de 603 € par habitant (2023), ce qui représente pour Livarot – Pays d'Auge 49,39 % (salaires et charges sociales - 012) des dépenses de fonctionnement ; la moyenne nationale pour les communes de même strate (2023) est de 56,84 %.

L'effectif en taux équivalent temps plein pour Livarot – Pays d'Auge est de 68,38 (77 agents). Pour rappel, l'ETP de 2023 était de 67,84 (78 agents).





En 2024, plusieurs dynamiques ont contribué à l'augmentation de la masse salariale évaluée à + 2,41 % :

- Revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des filières ;
- Versement de l'indemnité inflation pour la deuxième moitié en mars 2024,
- Des avancements d'échelons plus rapides (cadencement raccourcis),
- Le recrutement de 16 agents recenseurs pour la période de janvier à mars 2024 ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel pour les agents titulaires.

En 2025, les dépenses de personnel connaîtront une augmentation liée aux dispositions réglementaires décidées par l'Etat, dont notamment :

- L'augmentation des charges patronales pour les agents titulaires notamment d'un point pour l'URSSAF soit 14 000,00 € et de 4 points pour la CNRACL soit 40 000,00 € soit un total de 54 000,00 € pour la Commune ;
- Les progressions légales de carrière conduisant à un avancement d'échelon ou de grade ;

- L'augmentation de l'assurance du personnel pour les agents titulaires.

Sont également provisionnés des crédits en prévision d'éventuels remplacements des agents en congé de maternité, en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou devant être reclassés.

- Les dépenses de gestion (CA provisoire 2024 = 1,85 M€)

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

Comme prévu, les coûts de l'énergie ont fortement augmenté en 2024 (+ 67%).

	2024 (€)	Variance	2023 (€)	Variance	2022 (€)
Electricité	363 493		217 089		176 816
Non compris Eclair. Public					
Avoir / ex ant.					50 000
Corrigé	363 493	+ 67,44 %	217 089	- 4,29%	226 816
Combustibles	51 176	+ 0,83 %	51 603	+ 9,30%	47 214
Carburants	38 241	- 1,07 %	38 653	+ 17,74%	32 828

Le fait d'avoir réduit l'éclairage public la nuit avec extinction des lampadaires de 22h30 – 5h30 à Livarot et de 21h00 pour les autres Communes a permis de maintenir les coûts malgré la hausse du prix du kilowattheure :

	2024	2023	2022
Eclairage Public KWH	90267 / 0,35	93707 / 0,32	189943 / 0,16
1 <sup>er</sup> Aout au 31 Juillet	31 963,20 €	29 973,75 €	30 931,74 €

L'ensemble représente 484 873 € soit 7,91 % des dépenses réelles de fonctionnement, une augmentation de 147 600 € par rapport à 2023.

Suite à la renégociation des contrats gaz et électricité en groupement avec le SDEC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix du kilowattheure devrait baisser d'environ 25 % pour l'électricité et de 8% pour le gaz ce qui pourrait entraîner une économie de 40 000 €.

Au vu des intempéries survenues en 2024, les fournitures de voirie ont augmenté d'environ 30 000 € par rapport à l'année 2023.

Par ailleurs, la collectivité maintiendra le montant affecté en 2024 aux prestations externes pour différents types de services et notamment ceux relatifs aux prestations d'entretien des espaces verts au regard des difficultés de recrutements sur ce type de mission afin de maintenir la qualité de ses aménagements

Enfin, l'objectif de la Commune est de réaliser des économies sur des dépenses courantes du chapitre 011 afin d'optimiser la capacité d'autofinancement des investissements.



- Les subventions versées aux associations

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 et afin de maintenir notre capacité d'autofinancement brut, les subventions aux associations seront diminuées à hauteur de 12,50 % soit une prévision de 110 000,00 €

Aussi, en 2024, le montant global versé était de 125 734 euros, dont notamment :

- à destination de la Culture, 26 150 euros sont dédiés aux projets associatifs ;
- à destination des Animations, une enveloppe de 16 550 euros ;
- à destination du Sport, les associations sportives se voient attribuer une enveloppe globale de 57 500 euros ;
- à destination des écoles, 3 780 euros dédiés aux associations des parents d'élèves ;
- à destination d'associations œuvrant dans le social, 16 903 euros
- à destination d'associations qui œuvrent dans différents domaines, 4 850 euros.



A ajouter à celles – ci : les locations gratuites annuelles, les bâtiments et les équipements communaux mis à disposition et les fluides.

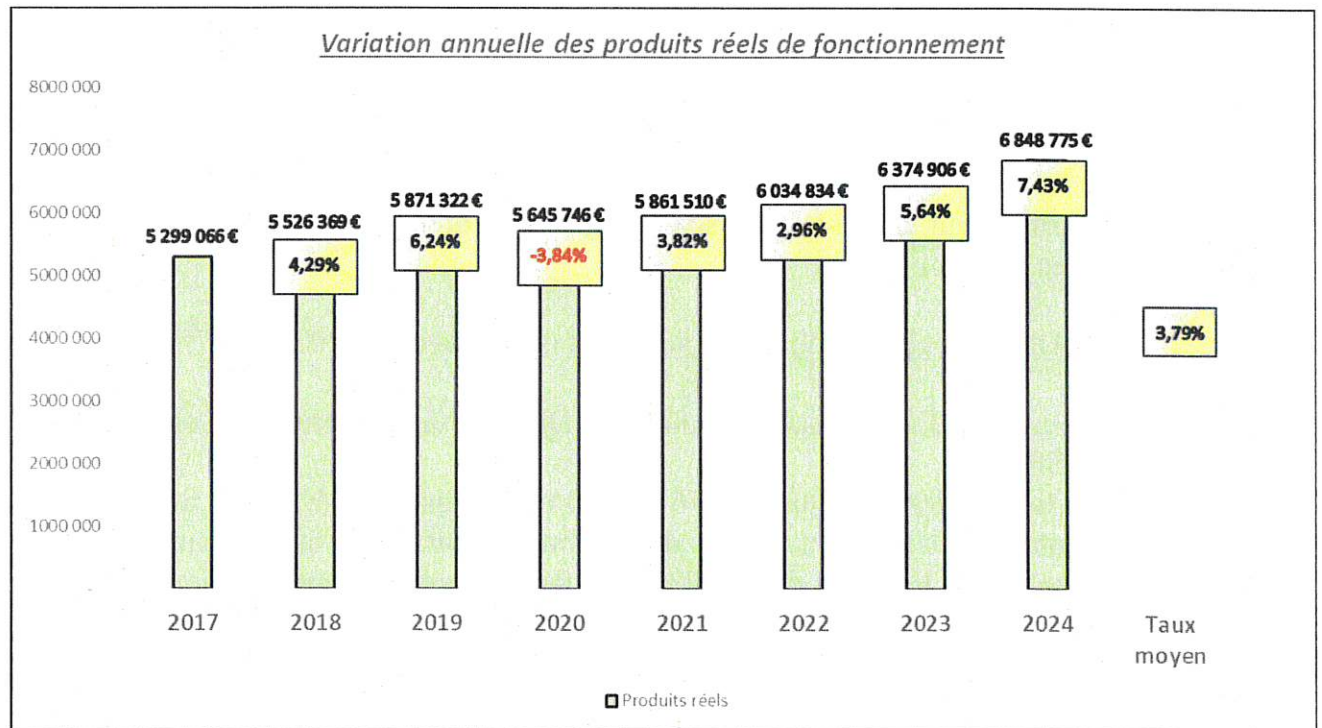
- La dotation aux amortissements des investissements

Le montant de la dotation pour 2025 est ainsi estimé à 220 000,00 €

- Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2024 s'élèvent à 26 901,00 €.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

Pour l'année 2024, le ratio des recettes réelles de fonctionnement est de 1 093 € par habitant pour un ratio pour des communes de même strate (2023) de 1 262 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des recettes déduction faite des opérations d'ordre et de l'excédent reporté.

Pour l'année 2025, les recettes réelles de fonctionnement seront maintenues avec une faible hausse de la fiscalité directe.

- La fiscalité directe (CA provisoire 2024 = 2,46 M€)

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu en 2023, compensée par la part départementale du foncier bâti

Pour le budget 2025, il n'est pas envisagé d'augmentation du taux des taxes foncières. Il semble qu'il y aura une revalorisation limitée des bases fiscales à hauteur de 1,5 % ce qui entrainera une augmentation du produit fiscal brut pour la Commune, par rapport au réalisé 2024, estimée à environ 40 000 €.

La proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP à la création de la commune nouvelle qui sera le taux unique à l'issue de la période de 12 ans en fonction du lissage des taux sur 12 ans, à savoir :

1. Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2023) + 22,10 % (taux départemental 2020) = 45,01 %.
2. Taxe Foncier non bâti : 27,62 %

Ceci pour maintenir une pression fiscale moyenne et donc protéger le pouvoir d'achat des familles.

- La Dotation globale de fonctionnement (CA provisoire 2024 = 1 77M €)

Elle est composée d'une Dotation forfaitaire (DF) et d'une Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

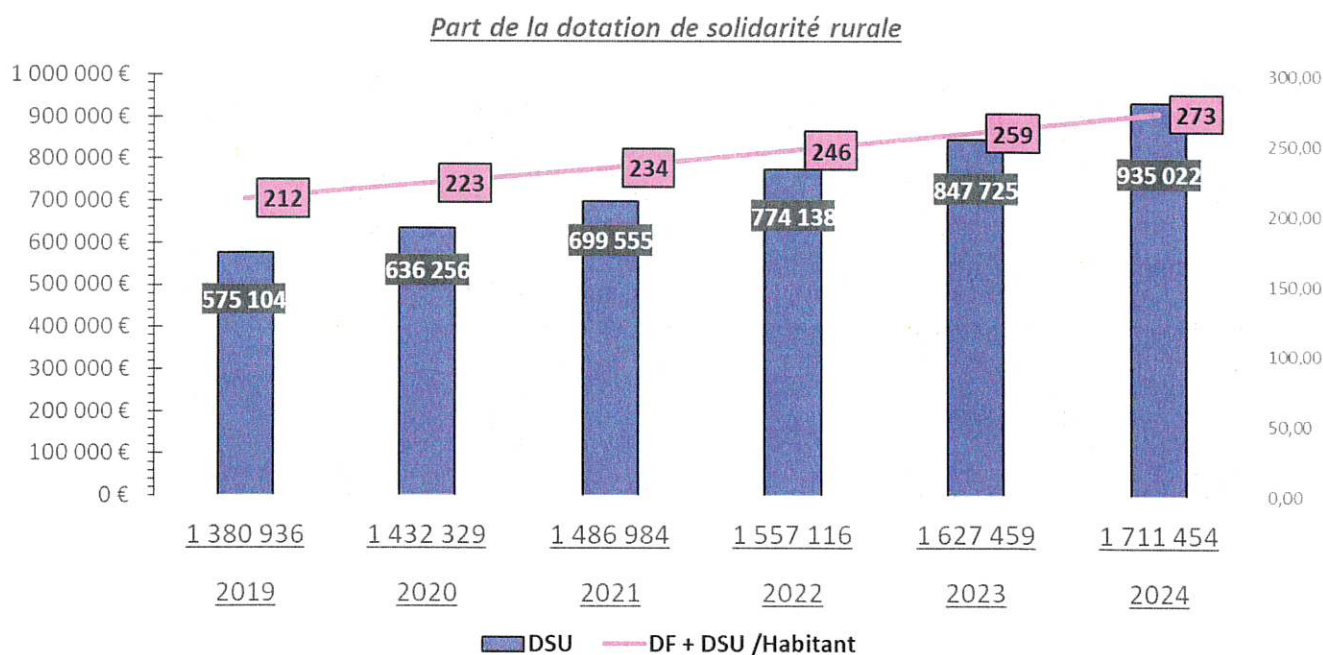
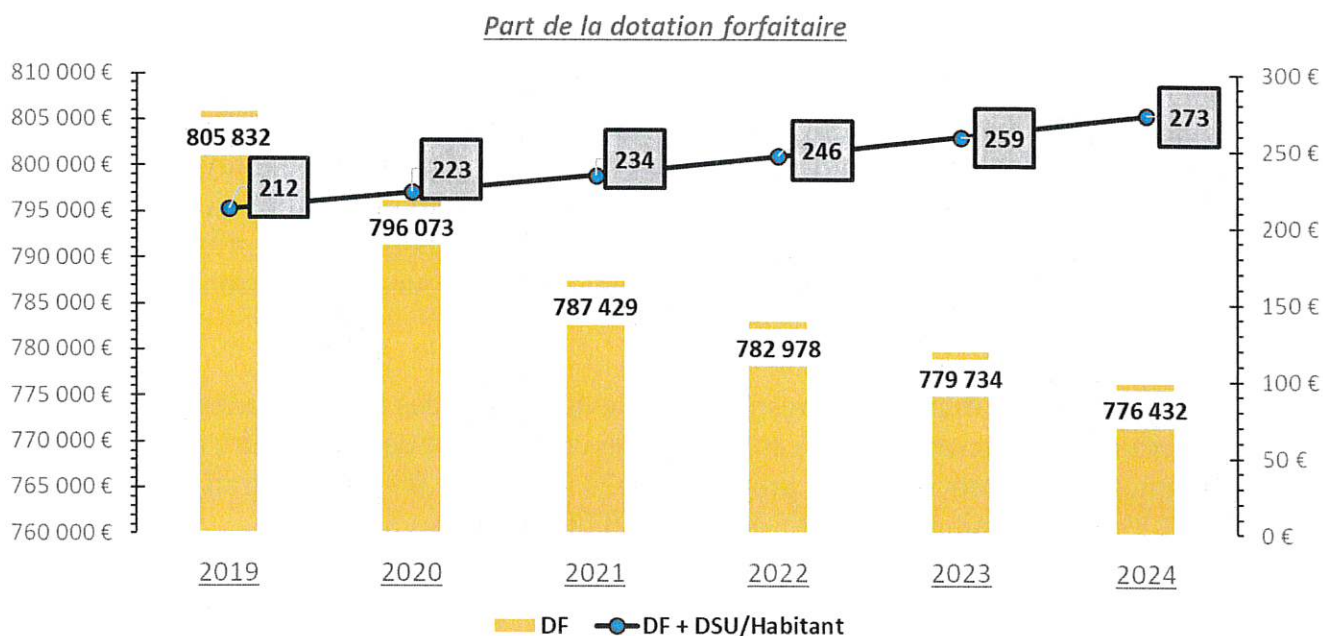
La part de la Dotation Forfaitaire : 776 432,00 € en baisse de 0,42 % par rapport à 2023. A noter que la DF tient compte du nombre d'habitants de la Commune, vu les chiffres fournis par l'INSEE début 2025, une faible hausse de la population (27 personnes) devrait impacter légèrement la dotation.

Pour information la population de la Commune de Livarot – Pays d'Auge était de 6268 pour l'année 2024 et pour l'année 2025, elle est de 6295.

La part de la Dotation de Solidarité Rurale : 935 022,00 € ; Livarot – Pays d'Auge bénéficie de cette dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Selon la circulaire ministérielle, « elle est attribuée pour tenir compte d'une part des charges supportées par la Commune pour maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part des ressources fiscales insuffisantes ».





- Autres recettes

Dans « autres recettes », nous retrouvons principalement :

Les recettes tarifaires (CA provisoire 2024 = 229 200,00 €) provenant de la facturation du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité. Pour l'année 2025, la Commune prévoit augmenter l'ensemble de ces services en fonction de la réglementation en vigueur.

- Les locations des immeubles (CA provisoire 2024 = 366 722,00 €)

Suite aux diagnostics réalisés en 2024, plusieurs logements sont classés en G. De ce fait, la Commune ne peut pas appliquer l'augmentation annuelle des loyers. Pour l'année 2025, l'ensemble de ces diagnostics va être analysé pour définir les travaux nécessaires à réaliser pour remettre ces logements aux normes. Une proposition de vente sera faite aux locataires occupants uniquement pour les habitations indépendantes.

- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire (CA provisoire 2024 = 220 191,00 €) ; en retrait par rapport à 2023 et en retrait pour les prévisions de 2025 par rapport à 2024.

- Les attributions de compensations (AC) versées par l'Agglo (Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie) (CA provisoire 2023 = 696 361,00 €) :

* Attribution de compensation d'origine (ex. CDC) :	529 508,00 €
(Taxe professionnelle 2001 – Centre culturel, sport, administration, collège, maison des services, tourisme)	
* Voirie :	672,00 €
* Emprunts restitués :	13 226,00 €
* Sports :	137 227,00 €
* Transports extra scolaires :	19 067,00 €
* Entretien des bornes :	- 61 689,00 €
* Bibliothèque Fervaques :	5 000,00 €
* Marpa	51 450,00 €
* Camping	1 900,00 €

- Le FPIC : la Commune a touché en 2023 le montant du FPIC 2018 (28 300,00 €) conformément au pacte financier et fiscal de l'Agglo. Il devrait en être de même pour 2025.

### **3.3 L'autofinancement brut et net**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité notamment pour financer le remboursement de la dette en capital et l'autofinancement des investissements.

L'épargne brute est estimée à 722 189,00 € pour 2024 sans les cessions. La moyenne par habitant est de 115 € contre une moyenne départementale pour les communes de même strate de 186 € (2023).

Néanmoins, l'épargne brute la plus représentative budgétairement est estimée à

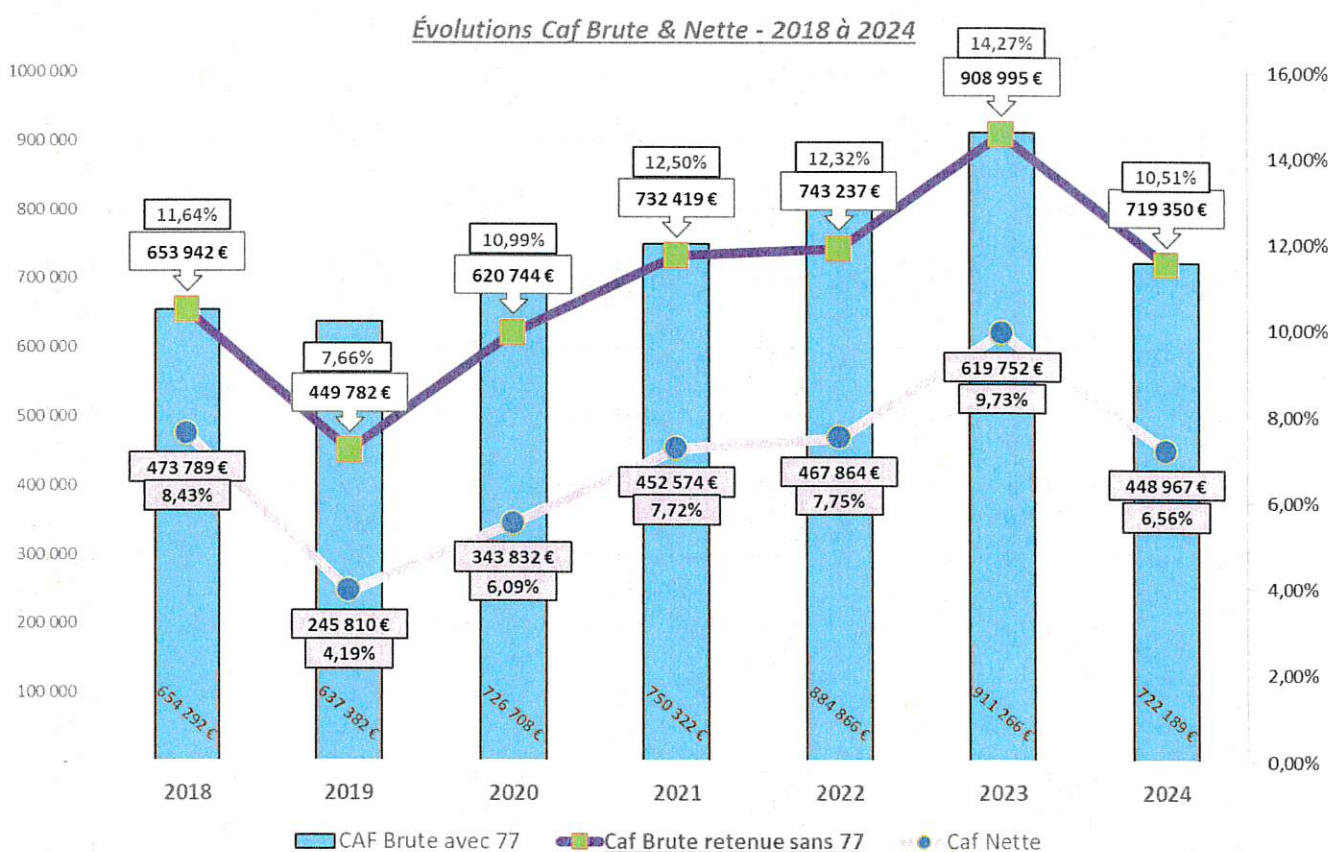
719 350,00 € sans le chapitre 77 Produits exceptionnels (cessions, indemnités sinistres, mandats annulés).

A noter pour l'année 2024, la Commune connaît une baisse de 189 000,00 € dû principalement à l'augmentation des fluides et aux interventions non prévues sur la voirie et les réseaux en raison des intempéries.

Pour l'année 2025, il serait nécessaire de revenir à un niveau correspondant à l'année 2023. Pour arriver à celui-ci, il est indispensable de réduire les dépenses de fonctionnement notamment au chapitre 011 en sachant qu'il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre.

La marge d'autofinancement courant (taux épargne nette) est de 7 % (Dépenses de fonctionnement réelles + remboursement dette / recettes réelles de fonctionnement). Si on applique le ratio à l'épargne net sans le chapitre Produits Exceptionnels (77), la marge est de 6 %, constante par rapport aux années précédentes. La marge moyenne nationale est de 10,50 % pour les communes de même strate (2020).

L'épargne nette est estimée à 451 806,00 € pour 2024 sans les cessions. Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois sa dette remboursée.





### 3.4 L'endettement

Fin 2024, le taux d'endettement de la Commune est de 36,48 % pour une moyenne pour les communes de même strate de 64,00 % (dette sur le total des recettes réelles de fonctionnement).

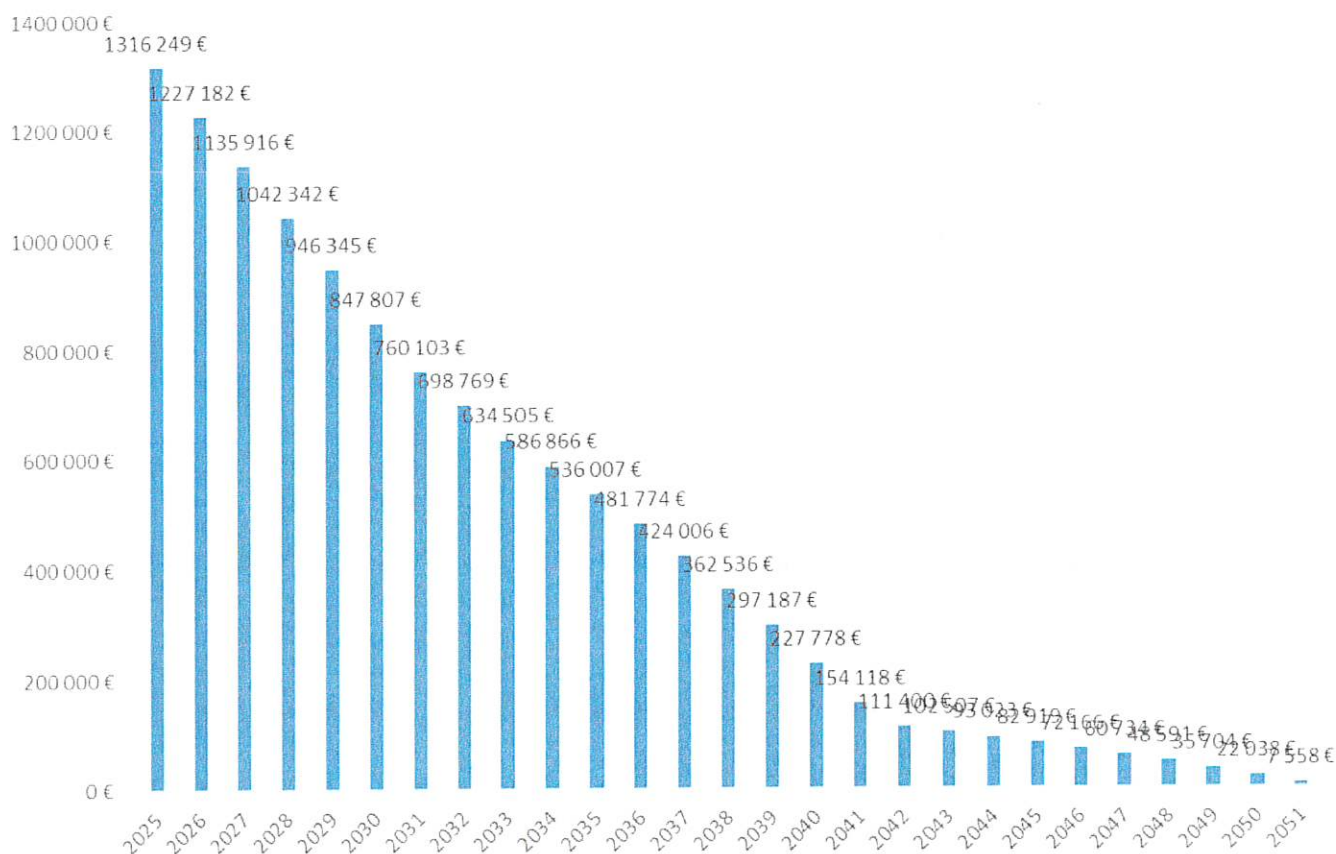
L'endettement de la ville se compose de 13 emprunts repartis représentant un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 2 055 470,00 €.

La dette par habitant se monte à 328 € contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 768 € (2023).

Le désendettement de la Commune (ratio : dette/épargne brute) est estimé à 2,9 ans.

Le remboursement du capital est de : 225 278,00 € pour l'année 2025.

Encours de la dette 2025 Livarot-Pays d'Auge - Budgets annexes



Pour les années à venir, l'objectif est de viser une marge d'autofinancement à 8 % minimum.

Pour l'année 2025, les prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement seront fixées en intégrant cet objectif.

Compte tenu des investissements envisagés, la Commune ne s'interdit pas d'emprunter mais en restant en dessous de la moyenne des Communes de la même strate soit environ 1 200 000,00 €.

A noter que le montant des emprunts réalisés et prévus dans la mandature (1 500 000 €) n'a pas impacté le capital restant dû, il a même diminué car le remboursement du capital de 2020 – 2025 est de 1 617 000 €.

### **Petites Villes de Demain (PVD)**

Au travers de Petites Villes de Demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Les Communes lauréates sont accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.).

La signature de la convention d'adhésion a permis de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements des postes de cheffes de projet et leur recrutement en juin et septembre 2021,
- L'accompagnement par la Banque des Territoires via sa mission d'Assistance à Management de Projet,
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions,
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

### **OPAH-RU**

(Délibération du 13 décembre 2021)

#### **Les objectifs de l'opération**

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) permettra la mise en place d'un dispositif global d'actions de requalification du parc privé. Ces objectifs ont été déterminés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle qui permet de détailler les enjeux de l'intervention publique.

L'OPAH RU reprend l'ensemble des volets d'actions nécessaires à sa mise en œuvre (volet urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, énergie et précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, accompagnement social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial).

#### **Financements de la commune de Livarot - Pays-d'Auge**

A titre indicatif, au jour de la signature de la convention, les aides prévisionnelles de la commune de Livarot Pays d'Auge sont les suivantes :

- Aides aux travaux lourds pour les PO très modestes ou modestes : 10% du montant HT des travaux

- Aides aux travaux d'amélioration de la sécurité ou salubrité de logement dégradé pour les PO très modestes ou modestes : 5% du montant HT des travaux
- Prime d'accèsion à la propriété : 2000 €/logement
- Aide au ravalement simple de façades : 40% du montant HT des travaux en périmètre prioritaire, 20% dans le reste du périmètre de l'OPAH RU
- 

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la **commune de Livarot Pays d'Auge**, pour l'opération sont de **255 000 €** sur la période de 2022-2026.

Au 17 Décembre 2024 il y a eu 11 dossiers déposés/terminés dont :

- 5 « rénovation énergétique »,
- 5 « autonomie »,
- 1 « ravalement ».

10 Dossiers sont en cours d'instruction : 8 projets de propriétaires bailleurs et 2 projets de propriétaires occupants

De ce fait, il y a eu 134 589,00 € de subventions accordées dont :

- 101 040,00 € par l'ANAH
- 6 697,00 € par la CALN

Ce qui représente 178 659,00 € de travaux générés pour des entreprises du territoire.

#### **4/ LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

La Commune souhaite poursuivre son niveau d'investissement. Le ratio dépenses d'investissement par habitant pour 2024 est de 205 €.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'élèvent à 446 112,00 € en dépenses contre 139 039,00 € en recettes.

Aucune autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n'est prévue. Cette procédure permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Dans la mandature, plusieurs projets ou plans d'actions sont à l'étude :

- La rénovation de l'église de Livarot,
- La réhabilitation thermique de la salle de sport Gauclin,
- La restructuration des voiries et du stationnement,
- La requalification du centre bourg de Livarot – sécurisation des cyclistes et piétons route d'orbec
- L'aménagement du site de la Pipardière : création d'un parcours santé et sensibilisation à la biodiversité



- La reconversion du manoir de l'Isle avec une vocation tertiaire,
- La création d'un plan vélo,
- Le redimensionnement de l'éclairage public avec la prise en compte de la trame noire
- La proposition d'une offre qualitative d'accueil des touristes sur la commune...

### L'enveloppe estimative du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022 – 2026

	Epargne brute 2022 - 2025	Excédents reportés au 31-12-2021	Emprunt	Cessions	Revers. Taxe Aména- gement et AC	Annuité Capital Dette	Provision clôture Lot. Quartier de la Gare	Capacité pour PPI Hors subv.	Subventions Investis- sement estimées à 40 %	Capacité PPI Totale
Initial	2 800 000 €	1 084 695 €	1 500 000 €	100 000 €	568 000 €	1 304 000 €	500 000 €	4 248 695 €	3 020 000 €	7 268 695 €
Réalisé										
2022/2024	2 518 000 €		300 000 €	326 200 €	475 801 €	835 332 €	250 000 €	2 534 669 €	1 395 126 €	3 053 750 €
Prévu 2025										
	700 000 €	1 084 695 €	1 200 000 €	200 000 €	124 352 €	326 000 €	50 000 €	2 933 047 €	524 713 €	3 457 760 €
Révision	3 218 000 €	1 084 695 €	1 500 000 €	526 200 €	600 153 €	1 161 332 €	300 000 €	5 467 716 €	1 919 839 €	7 387 555 €

Estimation des travaux 2025 - 2026			
	Montant H.T	Subventions estimées	Montant Subventions
Voirie	200 000	0%	0
Aménagement centre bourg Route d'Orbec	819 703	40%	328 075
Création parcours santé Pipardière	71 490	80%	56 638
OPAH-RU	115 500	0%	0
Eglise Livarot	900 000	11%	100 000
Salle Gauclin (architecte)	100 000	0%	0
Acquis. Matériels Entretien bâtiments	555 067	0%	0
Entretien Ecoles	136 000	0%	0
Travaux engagés / RAR	446 000	0%	0
Travaux démolition armurerie (en partie)	64 000	0%	0
Site Serval (études)	50 000	80%	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 457 760</b>		<b>524 713</b>

- La rénovation de l'église de Livarot :

L'architecte a été désigné pour réaliser les travaux de l'Eglise Saint Ouen de Livarot ; ils seront réalisés en plusieurs tranches. L'AVP (avant-projet) a été réalisé avec une estimation des travaux à 1 800 000,00 € HT.

L'obtention des subventions s'avère très compliquée, la Région a refusé notre demande de subvention, le Département, au titre du patrimoine historique, participe à hauteur 50 % sur un plafond de 100 000 €. Pour l'Etat, une demande de DETR / DSIL est en cours au titre de la mise en sécurisation des équipements publics. Il reste le Mécénat qui sera géré par la Fondation du Patrimoine.

Vu la dangerosité des façades, une purge va être réalisée fin janvier. Pour cette année, les travaux ne concerneront que la façade principale.

- La réhabilitation thermique de la salle de sport Gauclin :

La commune de Livarot Pays d'Auge, grâce à sa labellisation Petite Ville de Demain, a bénéficié du financement de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une « étude flash » à 100 % sur le gymnase Gauclin et pour une étude de capacité à 50 %. Le gymnase, construit en 1990 s'est beaucoup dégradé faute d'une isolation efficace ; ces études évaluent les travaux de réhabilitation du bâtiment existant à 2,2 millions d'euros à 3 millions d'euros pour une reconstruction complète conforme à la réglementation thermique à une homologation régionale. Si le budget le permet l'année 2025 va consister à nommer un maître d'œuvre pour élaborer le projet afin de le présenter début 2026 aux différents partenaires financiers.

- La requalification du centre bourg de Livarot – sécurisation des cyclistes et piétons route d'Orbec

Le dossier pour l'appel d'offres est prêt à être publié. Plusieurs rebondissements ont eu lieu courant 2024 concernant les subventions.

L'Etat a demandé à la Commune de déposer un dossier de subvention supplémentaire pour le fonds vert, elle nous a accordé 31 796 € ne participant que sur la partie « sécurisation des cyclistes et piétons ». Pour le dossier DETR/DSIL, il n'y a pas d'accord pour l'année 2024, le dossier sera représenté en 2025.

Le Département a donné un avis d'opportunité pour une subvention au titre du Contrat de Territoire pour un montant de 188 419 €, une demande complémentaire est en cours.

La Région a refusé la demande de subvention qui s'élevait à 188 419 € justifiant que notre dossier ne remplissait plus les nouveaux critères.

De ces faits, la Commune aurait un reste à charge de 491 628 € sur un projet de 819 703 € avec un taux de subventions de 40 % seulement s'il n'y a pas de DETR.

- La voirie communale

La société VRD Services a été reconduite pour réaliser le programme de travaux voirie 2025 ; les travaux prévisionnels de voirie s'élèvent à 200 000 € H.T sans DETR sur la

base du diagnostic de l'état de la voirie de la Commune de Livarot – Pays d'Auge réalisé en 2022.

- L'aménagement du site de la Pipardière : création d'un parcours santé et sensibilisation à la biodiversité

Les travaux ont commencé début Novembre 2024, le projet est financé par l'Etat, au titre du Fonds vert, par la Région, par le Département et par l'Agglomération de Lisieux Normandie au titre du fonds de concours soit un total de subventions de 56 638 € (79,22 %) pour un montant de travaux de 71 490 € HT.

Pour information, les attributions de compensation (AC) versées par l'Agglo au titre de l'investissement s'établissent comme suit :

* Voirie	90 000,00 €
* Sport	6 562,00 €
* Marpa	10 273,00 €
* GEPU	- 22 419,00 €
* Camping	2 679,00 €

Soit un total de 87 095,00 €.

## **5/ LES BUDGETS ANNEXES**

### **5.1 Les budgets Lotissement**

La Commune comporte trois budgets annexes lotissement :

- le lotissement du Quartier de la gare à Livarot
- le lotissement d'Auquainville
- le lotissement de Fervaques

Le produit de la vente des terrains permet le financement des travaux et des emprunts. Pour les lotissements d'Auquainville et de Fervaques, la vente des parcelles continue.

Pour le lotissement de Fervaques, il reste 9 parcelles à vendre.

Pour le lotissement d'Auquainville, il reste 3 parcelles à vendre.

Pour le lotissement de Livarot, il reste 2 parcelles à vendre. La perte à terminaison du lotissement de Livarot a été provisionnée via le budget principal dès l'année 2020 à hauteur de 50 000,00 € par an. Un versement a été réalisé vers le budget du lotissement en 2024 pour un montant de 250 000,00 €.

Le déficit serait d'environ 500 000,00 €, estimation confirmée avec la Trésorerie de Lisieux. Pour l'année 2025, un versement de 50 000, 00 € sera prévu.

Reste à prévoir la réfection des voies qui se fera sur plusieurs tranches.



## 5.2 Le budget Marpa

*Pour rappel, la Commune a récupéré la gestion de la MARPA au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La Communauté d'Agglomération a voté une attribution de compensation (AC) de 51 450 € en fonctionnement et de 10 273,00 € en investissement.*

### **POINT SUR LE REMPLISSAGE DE LA MARPA**

Nombre de résidents au 01/01/2024 : 18 résidents

Nombre de résidents au 31/12/2024 : 23 résidents dont 1 étudiant depuis le 01/09/24

Nombre d'entrée en 2024 : **11**

Nombre de départ pendant l'année 2024 : **6**

- décès : **1**

- réorientation EHPAD / USLD : **5**

L'année 2024 a été marquée par :

- un certain renouvellement des résidents accueillis ;
- la signature d'une convention avec la mission locale Lisieux Normandie pour l'accueil de jeunes en études ou apprentissage ;
- le remplissage de la Marpa : l'établissement est complet du fait que le T2 soit occupé par une personne seule.

### **POINT BUDGETAIRE**

Le compte administratif provisoire 2024 s'établit comme suit :

Les recettes comprenant les loyers et les prestations de service s'élèvent 356 806 €, s'ajoutent des recettes diverses pour 42 471 € pour un total de 399 277 €.

Les dépenses à couvrir s'élèvent à 595 254 € ce qui fait apparaître sur l'exercice un déficit de 195 977 €.

A ce déficit, il faut déduire l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de 51 450 € et la subvention de la Commune de 90 000 €.

Il reste, encore, un déficit à couvrir de 54 527 € en section de fonctionnement.

La baisse de l'utilisation par les résidents de la prestation repas et lingerie est toujours constatée. Au 13 janvier 2025 :

- 2 résidents ne prennent aucun repas en collectivité
- 11 résidents sur 22 prennent le petit déjeuner
- 20 résidents sur 22 prennent le déjeuner
- 14 résidents sur 22 prennent le dîner

Si la Marpa était complète et si tous résidents prenaient l'ensemble des prestations, les recettes s'élèveraient à 450 484 €. Force est de constater que l'AC et la subvention de la Commune ne suffisent pas pour couvrir les dépenses (141 450 €).

Pour la section d'investissement, la perte à compenser est de 60 578 €, déduction faite de l'AC de 10 273 €.

Ce qui fait une perte économique totale de 115 105 € pour 2024.

Tous les tarifs (loyers / charges et prestations) ont été augmentés en mai 2024. Une augmentation sera appliquée au 1<sup>er</sup> Mai 2025 conformément aux décrets d'application.

Pour 2025, la participation de la Commune resterait à 90 000,00 €

### **5.3 Le budget Camping**

La Commune a récupéré la gestion du Camping au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. La Communauté d'Agglomération a voté une attribution de compensation (AC) de 1 900 € en fonctionnement et de 2 679,00 € en investissement.

A la demande de la Préfecture du Calvados notamment la Sous-Commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, la Commune a établi un cahier de prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque nature ou technologique prévisible (CPS) qui a été validé par celle-ci en date du 24 Janvier 2024.

Pour l'année 2025, le camping ouvrira du 31 Mars 2025 avant la course Paris – Camembert prévue le 02 Avril 2025 et fermera le 21 septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20250127-2025-01-30-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025